

**Décision portant désignation à la Personne Responsable de
l'Accès aux Documents Administratifs et des questions relatives
à la réutilisation des informations publiques (PRADA)**

La Directrice générale de la Cnaf,

- Vu le code de la sécurité sociale
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 330-1 et suivants ;
- Vu le décret du 25 mars 2026 portant nomination de Madame Constance Bensussan en qualité de Directrice de la Caisse nationale des allocations familiales (JO du 26 mars 2026) ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 330-2 du code des relations entre le public et l'administration, les établissements publics nationaux employant au moins 200 agents doivent désigner une "personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques",

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Bertrand Deumié est désigné Personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) de la Cnaf.

Les coordonnées de la Personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques sont annexées à la présente décision.

Article 2 : La présente désignation prend effet à compter de ce jour pour une durée indéterminée jusqu'au retour d'absence du PRADA précédemment désigné.

Cette désignation prend fin dans les cas suivants :

- si la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques quitte ses fonctions au sein de la Cnaf ou si ses fonctions évoluent et ne sont plus compatibles avec cette mission ;
- pour des raisons majeures liées à un risque de conflit d'intérêt ;
- sur décision de la directrice générale de la Cnaf.



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du personnel par voie électronique et sera publiée à destination du public sur le site Internet www.caf.fr (rubrique « Qui sommes-nous ? »).

Article 4 : La secrétaire générale et le Directeur comptable et financier sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 2 juin 2026

Constance Bensussan
Signé

ANNEXE :

Les coordonnées du Délégué à la protection des Données sont :

Monsieur Bertrand Deumié
Délégué à la Protection des Données
Caisse nationale des allocations familiales
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Courriel : dpo@cnaf.fr